

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Elisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN, Willy MINIAU, Valérie PONSOT ;

Secrétaire de séance élue: Sylvie DELFORGE

1. Désignation à l'unanimité des délégués aux 8 commissions thématiques du Grand Chalon :

- *Commission des finances, administration générale et ressources humaines : Messieurs Daniel Christel et Jean Dupard*
- *Commission environnement et développement durable :*
- *Messieurs Eric Davanture et Willy Miniau*
- *Commission aménagement de l'espace communautaire et développement économique : Madame Valérie Ponsot et Monsieur Daniel Christel*
- *Commission éducation, culture et sport :*
- *Messieurs Richard Drillien et Thomas Lagrange et Madame Elisabeth Lê-Germain*
- *Commission habitat, politique de la ville et cohésion sociale :*
- *Messieurs Jean Beauviche et Gilbert Benas*
- *Commission transports et intermodalité :*
- *Mesdames Sylvie Delforge et Valérie Ponsot*
- *Commission projet communautaire et prospective :*
- *Madame Elisabeth Lê-Germain et Monsieur Daniel Christel*
- *Commission voirie et travaux :*
- *Madame Odile Dalia et Monsieur Joël Michaud*

2. Désignation d'un représentant IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) :

Monsieur le Maire présente l'association IFAC au Conseil et sollicite la candidature d'un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Le Conseil, après délibéré et à l'unanimité désigne Mme Elisabeth LÊ-GERMAIN pour représenter la commune auprès de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil dont le siège est situé à Chalon sur Saône, 21 rue Edouard Bénès.

3. Désignation d'un correspondant défense pour l'Etat :

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Willy MINIAU comme correspondant défense.

4. Annulation de la délibération des délégués au SIVOS de Buxy :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Saint Désert ne doit pas avoir de délégués au collège de Buxy puisque la commune a adhéré au SIVOS de Givry. Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité annule la délibération n°2/270308 du 27 mars 2008 ayant pour objet la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVOS de Buxy.

5. Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de détailler les différentes subventions qui seront accordées cette année 2008 aux personnes de droit privé et associations qui en ont fait la demande. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSAD Givry	100 €
Centre d'incendie et de secours de Givry	150 €
CFA Autun	30 €

CFA La Noue	25 €
Club Amitiés Loisirs Saint Désert	310 €
DDEN Délégués Dépt. de l'Education Nation.	80 €
EREA Etablisst. Régional d'Enseign.Adapté	25 €
FANFARE de Saint Désert	150 €
HARMONIE de Givry	200 €
LEPP Reine Antier	25 €
PEP 71	75 €
SSIAD Buxy	200 €

6. Adhésion au GIP - e-bourgogne :

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Désert adhère au GIP e-bourgoqne ayant pour objet le développement de l'administration électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3 – II,

Vu le décret n° 2007- 1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne,

Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'adhésion au GIP ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics ;
- désigne Monsieur Jean DUPARD en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame Odile DALIA en tant que membre suppléant ;
- autorise l'autorité exécutive ou le représentant désigné à signer la convention constitutive ;
- dit que cette adhésion prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP ;
- autorise le transfert des marchés publics en cours du groupement de commandes coordonné par le Conseil Régional de Bourgogne vers le GIP d'administration électronique e-bourgogne lorsque celui-ci le demandera.

7. Adhésion au service des emplois temporaires et service de remplacement du Centre de Gestion :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service des emplois temporaires et de remplacement des secrétaires de mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer, à compter du 18 avril 2008, au service des emplois temporaires et de remplacement des secrétaires de mairie du Centre de Gestion de Saône et Loire, autorise et charge Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, décide d'inscrire au budget les crédits et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour l'application de la convention, s'engage à rembourser au Centre de Gestion et à réception du titre de recette l'intégralité du coût mentionné dans la convention précitée.

8. Mise en sécurité piétons rue des anciennes halles :

Dans le cadre de l'aménagement du Cœur de village, une étude a été demandée à Mr GUILLOUX, architecte, afin d'installer une rambarde rue des anciennes halles. Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité approuve le projet de mise en sécurité des piétons rue des anciennes halles, accepte le montant estimé pour ces travaux de l'ordre de 60 000 €HT, sollicite Mr le Président du Conseil Général pour l'obtention d'une aide financière au titre du programme 2008 pour la répartition du produit des amendes de police 2007.

9. Logements ancienne mairie :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a engagé un projet de création de 2 logements dans l'ancienne mairie dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus. Le Cabinet d'études B&G Architecte. propose de créer un T3 d'une part et un T6 d'autre part pour un montant total de travaux HT estimé à 85 000 €HT (hors frais d'honoraires). Une subvention particulière peut être sollicitée auprès de l'Etat s'il s'agit de logements conventionnés, le PLUS ou Prêt Locatif à Usage Social » qui apporterait une aide d'environ 3000 € par logement. Après délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conventionner uniquement le logement T6 d'une superficie d'environ 100 m² ;
- accepte le montant des travaux estimés à environ 50 000 € HT pour le T6 hors frais d'honoraires ;
- sollicite une aide « PLUS » pour les travaux dans ce logement auprès du Grand Chalon par délégation de compétences de l'Etat en matière d'aides publiques à la pierre ;
- s'engage à respecter les conditions législatives et réglementaires liées à l'octroi d'une telle subvention : passation d'une convention article 7.3, loi du 3 janvier 1977 ouvrant droit au versement de l'aide personnalisée au logement par le locataire ;
- autorise et charge Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- sollicite une autorisation de Monsieur le Préfet pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision de subvention.

10. Cession d'une parcelle à la Commune de Granges :

Monsieur Le Maire de Granges a sollicité la cession d'une portion de parcelle sur la commune de la Charmée afin d'installer un abribus. Considérant la demande, après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre à la commune de Granges environ 80 m² de la parcelle cadastrée section C N° 316 située sur le territoire de La Charmée et appartenant au domaine privé de la commune de Saint Désert ;
- fixe le prix à l'€uro symbolique au motif que le projet de la Commune de Granges est d'intérêt public notamment pour la sécurité des usagers des transports publics ;
- dit que les frais afférents à cette vente, y compris les frais de bornage et cadastre, seront remis ou laissés à la charge de l'acquéreur ;
- autorise et charge Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

11. ONF : devis et programme d'actions 2008 :

Monsieur le Maire présente le devis des travaux devant être réalisés en Forêt communale de Saint-Désert par l'Office National des Forêts pour l'année 2008. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le programme d'actions ONF 2008 accepte le devis de travaux correspondant pour un montant de 6 252,30 €HT soit 6 616.96 €TTC.

12. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) et versement au SYDESL

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2008 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en €/ km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/ m ²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	33,02	44,03	non plafonnée	22,01
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 100,69	1 100,69	non plafonnée	715,45

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Le versement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication est fixé et versé au SYDESL.

Désignation des membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal

Monsieur Jean BEAUVICHE annonce que par arrêté du maire en date du 30 mai 2008 4 nouveaux membres du CCAS, extérieurs au conseil municipal, ont été nommés : Mesdames Véronique POTHROT, Dominique BAK, Claudine CARRE et Monsieur Pierre BAUDOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.